

# CONTRAT DE LOCATION

## Salles de Noyant-Villages

Location Du au

Estimation du nombre de personnes.....



Entre :

La commune de Noyant-Villages, représentée par son Maire, Adrien DENIS,  
Domicilié 3 rue d'Anjou, Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES 02 41 89 51 14

**NOYANT**  
*Villages*

D'une part,

Et le locataire :

Particulier

Nom et Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

N° de téléphone fixe : .....

N° de téléphone portable : .....

Mail : .....

Association

Nom et siège (adresse complète) : .....

.....

Représentée par : .....

N° de téléphone fixe : .....

N° de téléphone portable : .....

Appelé « le locataire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La salle des fêtes ci-dessous mentionnée est louée au locataire susnommé :

<input type="checkbox"/> <b>BROC</b> <input type="checkbox"/> Salle des fêtes, 8 rue du Maulne <input type="checkbox"/> Salle du Pâtis, 86 rue de Maulne	<input type="checkbox"/> <b>CHALONNES-SOUS-LE-LUDE</b> Salle des fêtes, 1 la Rue Fleurie	<input type="checkbox"/> <b>CHAVAINES</b> Salle des fêtes, 7, rue de l'Eglise de Chavaignes
<input type="checkbox"/> <b>CHIGNÉ</b> Salle de la Frégeolière, 24, route des Rosiers	<input type="checkbox"/> <b>DENEZÉ-SOUS-LE-LUDE</b> Centre socioculturel, 3 rue des Prés St Jean	<input type="checkbox"/> <b>GENNETEIL</b> Salle des fêtes 16, rue de l'assemblée
<input type="checkbox"/> <b>LASSE</b> Salle « La Lassoise » « Le Buteau » 22, rue St Ferréol	<input type="checkbox"/> <b>MEIGNÉ LE VICOMTE</b> Salle des fêtes 25, rue des Sports	<input type="checkbox"/> <b>MÉON</b> Salle des 3 Epis 5, Place de la Mairie de Méon
<input type="checkbox"/> <b>LINIÈRES-BOUTON</b> Salle des fêtes 806, route des 3 ponts	<input type="checkbox"/> <b>PARCAY-LES-PINS</b> Salle des fêtes 20, rue des Moulins	<b>NOYANT</b> <input type="checkbox"/> Salle Delaporte 9, avenue de la Gare
<b>AUVERSE</b> <input type="checkbox"/> Salle du club des anciens 3, place de l'Eglise St.Germain  <input type="checkbox"/> Salle de loisirs du Stade 11, rue de l'Ecole Le Chat Perché	<input type="checkbox"/> Centre socioculturel 5 bis, rue de l'Ecole Le Chat Perché	<input type="checkbox"/> Salle St Martin Place St Martin

# CONTRAT DE LOCATION

## Salles de Noyant-Villages

Pour :

Habitants Noyant-Villages

Oui  Non

Objet de la Réservation :

Une fête de famille  Une fête à but lucratif  Une fête à but non lucratif

Vin d'honneur  Autre (préciser) : .....

Associations Noyant-Villages

Oui  Non

Une manifestation à but lucratif  Une manifestation à but non lucratif

Vin d'honneur  Autre (précise) :

### 1- CONDITIONS DE PAIEMENT

- Les tarifs appliqués tiennent compte de la notion de domicile
- Gratuité des salles pour les locations à but non lucratif pour les associations communales
- Pour les associations communales : 1<sup>ère</sup> manifestation gratuite pour les locations à but lucratif et les suivantes aux tarifs indiqués dans l'annexe correspondante à la salle louée.
- Le paiement de la location se fera uniquement par prélèvement (mandat de prélèvement à compléter à la signature du contrat de location, accompagné d'un RIB). Le prélèvement sera effectué 2 mois avant la date de la manifestation, soit le ..... ou immédiatement si la location est inférieure à deux mois. Aucune clé ne sera remise en cas de non-paiement. En cas d'annulation cette somme sera restituée au locataire selon les conditions stipulées dans le règlement intérieur.
- Les éléments de vaisselle, les tables, les chaises vous seront remis à la demande.
- La somme de 2€ par élément de vaisselle vous sera facturée en cas de perte ou de casse.
- Les cautions sont fixées à 500€ pour la salle, 200€ pour le ménage et matérialisées par la signature d'un mandat de prélèvement spécifique ne pouvant excéder le montant des cautions fixées. Tous les règlements et justifications seront effectués au seul nom du ou des locataires.
- Le montant définitif effectivement prélevé sera celui figurant sur l'état des lieux de sortie (signé des deux parties).

### 2- ETAT DES LIEUX : Rappels importants :

- Les locations débutent le matin du jour de location.
- En ce qui concerne les locations du week-end, les clés seront remises la veille, uniquement dans le but de faciliter vos préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires). En aucun cas, le locataire ne peut commencer à préparer les repas ou débiter les festivités. Toutefois la commune se réserve le droit d'occuper les locaux la veille de la location si elle l'estime nécessaire.
- L'état des lieux d'entrée se fera avec un agent ou un élu (le rendez-vous peut-être à fixer avec lui en l'appelant au numéro qui vous sera remis ou auprès du secrétariat à la signature du contrat) et uniquement avec le locataire.
- L'état des lieux de sortie se fera dans les mêmes conditions. Pour les locations du week-end, aucun rendez-vous ne sera fixé le dimanche.

Tout litige pouvant naître du présent contrat sera du ressort du Tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES, si aucune solution amiable n'est trouvée.

Pour toutes ces clauses, le locataire, déclare avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, en avoir pris connaissance et approuvé l'ensemble des dispositions pour ce qui concerne l'évènement qu'il envisage de réaliser.

Pour accord sur le respect des conditions énumérées dans ce document et dans le règlement de location des salles remis avec le contrat.

Fait en deux exemplaires, à Noyant-Villages, le

Le Maire délégué

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Le locataire

